

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 17/pfu/496535
DMS JCD2328-0045/02/2014-035 PR
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s554Bruant
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue du Bruant, 3. Demande de permis unique portant sur la régularisation de deux fenêtres de toiture dans le versant arrière. **Avis conforme.**
Dossier traité par M. J.-Cl. Debroux, DMS, et par M. F. Stévenne, DU.

En réponse à votre courrier du 18 avril 2014 sous référence, réceptionné le 23 avril, nous vous communiquons l'avis **conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 14 mai 2014, concernant l'objet susmentionné.

Sont classés comme ensemble les cités-jardins « Le Logis » -« Floréal » et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et de la villa «Miraval» et de ses dépendances sises avenue Georges Benoidt 22 à Watermael-Boitsfort par arrêté du Gouvernement du 15 février 2001.

Réalisée vers 1922 selon les plans de J-J Eggericx, la maison concernée par la demande appartient à l'ensemble classé « Le Logis » (maison de type B/1 défini par le plan de gestion des cités-jardins).

La demande porte sur la régularisation de deux fenêtres de toitures placées en 1994 en versant de toiture arrière, sans autorisation préalable. Elle cadre dans les démarches administratives préalables à la future campagne de restauration de 341 toitures, envisagée par la société coopérative Le Logis. Les vélux existants sont situés en versant de toiture arrière ; ils mesurent 78 cm sur 118 cm de haut. Celui de gauche est placé dans l'axe de la baie du 1^{er} étage arrière, celui de droite étant implanté de manière aléatoire, mais axé horizontalement par rapport au premier.

La demande de régularisation ne peut être approuvée car ni le nombre, ni les dimensions des fenêtres ne répondent aux prescriptions en vigueur pour ce type de demandes. Dans un souci d'égalité de traitement des dossiers de ce type de demande et afin d'uniformiser les fenêtres de toiture sur l'ensemble des cités jardins Le Logis – Floréal, **il est préconisé de ne prévoir qu'un velux finition zinc suite aux travaux de toiture et d'en limiter les dimensions à 98x78cm (au lieu des 118x78cm actuellement).**

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DU : F. Stévenne, S. Buelinck / BDU-DMS : J.-Cl. Debroux, Th. Wauters,
directeur, M. Vanhaelen, J.-Fr. Loxhay, H. Lelièvre, M. Kreuz, N ; De Saeger, L. Leirens
Service de l'Urbanisme de la Commune de Watermael-Boitsfort, Mme Vandeneynde